Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des Partenariats Professionnels** **Dossier suivi par :** **Vincent BUSSON – 01 49 55 46 38** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2014-697** **26/08/2014**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : instructions relatives à l'action de formation organisée à destination des formateurs relevant des organismes habilités pour la mise en œuvre des formations et tests permettant l'accès au certificat individuel produits phytopharmaceutiques.

Destinataires d'exécution
Administration centrale Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM Organismes de formation habilités en référence au R 254-13 et R254-14 du CRPM

Résumé : organisation d'une action de formation de formateurs dans le domaine des techniques en faveur de la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques et procédure d'inscription.

Textes de référence :R 254-13 et R 254-14 du code rural et de la pêche maritime - Décret n°2011-1325 du 18 octobre 2011 fixant les conditions de délivrance, de renouvellement, de suspension et de retrait des agréments des entreprises et des certificats individuels pour la mise en vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Arrêtés du 21 octobre 2011 modifiés relatifs aux conditions d'habilitation des organismes de formations mettant en oeuvre les formations et tests permettant l'obtention du certificat individuel produits phytopharmaceutiques.
Mots-clés : certificat individuel produits phytopharmaceutiques - Formation de formateurs relevant des organismes de formation habilités.

La présente note de service vise à informer les organismes de formation habilités, à mettre en œuvre les formations et tests préparatoires au *certificat individuel produits phytopharmaceutiques*, de la mise en place d'une action de formation de formateurs.

Dans le cadre de l'axe 4 du plan Ecophyto, axe dédié à la formation en vue de sécuriser et de réduire l'usage des pesticides, les services du ministère ont confié à l'ACTA, réseau des instituts des filières animales et végétales, la conception et la mise en œuvre de cette action de formation. Cette opération est soutenue financièrement par des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses et inscrite dans la convention de partenariat ONEMA[1]- ACTA.

Eléments de contexte

Chaque arrêté de création des certificats individuels produits phytopharmaceutiques précise pour la voie d'accès par la formation le programme à dispenser aux candidats, ceci en conformité avec les 13 items mentionnés dans la Directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable.
Le programme de formation est organisé en 4 thèmes dont l'un porte sur la réduction des produits phytopharmaceutiques.
L'octroi de l'habilitation pour la mise en œuvre des actions de formation ou d'organisation de tests par un organisme de formation est conditionné au respect du cahier des charges et des engagements, dont l'un porte sur la formation de formateurs.

Constat et problématique

Dans le cadre du plan Ecophyto, des actions ont porté sur les travaux de recherche agronomiques, en sélection variétale, sur les méthodes alternatives faisant appel notamment aux produits dits de biocontrôle, en innovations technologiques ciblant l'agroéquipement. Au terme de 4 ans d'actions inscrites dans le plan, les avancées de la recherche permettent de disposer d'alternatives à l'usage des pesticides, en vue d'une réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

Après avoir donné la priorité à la professionnalisation des formateurs dans le domaine de la santé – sécurité, la priorité est donnée à partir de 2014 à la professionnalisation des formateurs dans le domaine de la réduction au recours aux produits phytopharmaceutiques.
Cette opération de formation se traduira par un contenu de programme de formation renforcé et enrichi à destination des formateurs des organismes de formation habilités à mettre en œuvre les formations et tests à destination des professionnels éligibles à l'obtention du certificat individuel produits phytopharmaceutiques.

1. Public concerné : le formateur référent de l'organisme de formation habilité

La participation à cette action de formation relève des conditions inhérentes à l'attribution de l'habilitation aux organismes de formation. Ces derniers sont inscrits dans le répertoire régional diffusé sur chaque site des DRAAF[2] et DAAF[3]. Cette formation est obligatoire sur la base d'un formateur par organisme de formation habilité ; celui-ci est désigné par les deux expressions suivantes dans cette note : formateur-référent et stagiaire.

2. Modalité organisationnelle de la formation

La formation est organisée en deux sessions faisant appel à une modalité mixte : une première session de formation à distance complétée par une seconde session en présentiel.
Les deux sessions sont complémentaires et indissociables.
Au terme de la participation du formateur référent aux deux sessions de formation, l'attestation de formation lui est délivrée par l'ACTA sous couvert de son employeur.

• La formation assistée par ordinateur :

La 1ère session est organisée exclusivement à distance et selon le principe de la formation assistée par ordinateur. La 1ère session de formation d'une durée minimale de 4 heures est programmée pour une mise en oeuvre durant la période du 1er octobre au 31 décembre 2014.

1 Office national de l'eau et des milieux aquatiques
2 Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
3 Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

La formation se fait par l'accès à une plateforme dédiée *formation-of-phyto.acta.asso.fr.* Cette dernière est accessible par un code d'accès et mot de passe fournis par l'ACTA après validation de l'inscription du stagiaire.

Cette session est organisée en 7 modules techniques progressifs. Pour conclure un module de formation, le stagiaire vérifie ses connaissances à l'aide d'un test.
La validation d'un module donne accès au module suivant. En cas de non validation d'un module, le stagiaire est invité à reprendre le module jusqu'à l'obtention de sa validation.

La réalisation de la 1ère session, dans sa totalité, permet au stagiaire d'accéder à la 2ème session.

• La formation en présentiel :

Celle-ci d'une durée d'une journée est organisée en continuité de la formation assistée par ordinateur et basée sur la modalité de stage collectif en présentiel. Cette seconde session de formation sera déployée au cours du premier semestre 2015.

L'invitation au stage collectif est conditionnée à la participation et validation de la formation assistée par ordinateur.
Afin de viser les caractéristiques agronomiques régionales et les besoins spécifiques liés aux certificats (domaine agricole et caractéristiques de production ainsi que la distribution différenciant la vente des produits dits grands publics et les produits professionnels), plusieurs lieux de formation seront identifiés par l'ACTA en fonction des effectifs inscrits par région, par filière, par spécialité et des places disponibles.

Ces journées seront organisées avec la participation d'acteurs du Plan Ecophyto (chercheurs, expérimentateurs, agriculteurs, techniciens) et auront lieu dans des établissements d'enseignement agricole impliqués dans le dispositif.

Au regard de la fiche d'inscription et suite à la validation de la 1ère session, l'ACTA transmet l'invitation au stage collectif (lieu – date – filières – spécialités) au stagiaire (formateur référent). Celui-ci confirmera sa participation au stage auprès de l'ACTA.

Au mois de janvier 2015, l'ACTA informera les organismes de formation concernés de la modalité organisationnelle du stage collectif retenu pour répondre aux caractéristiques et spécificités de l'Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, Mayotte et Réunion).

3. **Modalité d'inscription à l'action**

Une fiche d'inscription est annexée à la présente note de service. Il appartient à chaque structure concernée, d'inscrire le formateur référent bénéficiaire de l'action de formation organisée par l'ACTA.

La fiche d'inscription complétée est à transmettre à epic@acta.asso.fr au plus tard le **22 septembre 2014.**

La validation de l'inscription relève de l'ACTA.
Elle se traduira pour la 1ère session par l'envoi des code d'accès et mot de passe au formateur inscrit, sous couvert du responsable de l'organisme de formation.
La participation à la 2ème session est confirmée par l'ACTA par l'envoi de l'invitation au formateur, sous couvert du responsable de l'organisme de formation.

Enfin, à l'issue de la mise en oeuvre de cette opération de formation de formateurs et au regard de son bilan, la formation assistée par ordinateur organisée en modules visant l'acquisition de connaissances sera susceptible d'être ouverte à un plus grand nombre de formateurs relevant des organismes de formation habilités.

Le Sous-directeur des politiques de formation et d'éducation

Michel LEVEQUE

ANNEXE

Plan Ecophyto – Axe 4

Fiche d'inscription à l'action de formation ACTA

Intitulé de l'action de formation :

Formation des formateurs aux méthodes, techniques alternatives et stratégies pour limiter le recours aux produits phytopharmaceutiques

Identification de l'organisme de formation habilité :

- Nom : ….....

- Adresse :.....

….....

….....

NOM et Prénom du responsable : ….....

Habilitation obtenue en (préciser l'année) : ….....

Courriel de la structure .....

Demande d'inscription

à l'action de formation ACTA

pour Mme – Mr : ….....

Courriel : .....

Spécialité[1] :
Vente Professionnels – Vente Grand public – Application – Conseil

Filière[2] :
Grandes cultures – Arboriculture – Cultures légumières – Cultures tropicales – Horticulture/PPAM – Viticulture – Zones non agricoles – Jardins d'amateurs

Région souhaitée pour le stage collectif : ….....

Les frais de déplacement liés à la participation au stage collectif (2ème session) relèvent de l'organisme de formation, employeur du formateur.

[1] préciser les spécialités concernées
[2] préciser la filière retenue pour -le stage collectif (un seul choix possible)

Fait le ….....
à ….....

Signature du responsable de l'organisme (1)

(1) Apposez le cachet de l'organisme

Fiche à transmettre, au plus tard le **22/09/2014** à epic@acta.asso.fr